

MODIFICATIONS DES “PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L’ENDROIT OÙ DOIVENT ÊTRE CLASSÉS LES DOCUMENTS DE BREVET DANS LA CIB”

GÉNÉRALITÉS

La CIB fait appel à trois règles générales de classement (à savoir, la règle de priorité à la première place, la règle de priorité à la dernière place et la règle courante de classement) pour déterminer les groupes appropriés à utiliser pour le classement obligatoire des choses inventives dans les sous-classes. Dans l’idéal, la classification, ou du moins chacune de ses sous-classes, devrait faire appel à une règle générale de classement unique.

À l’heure actuelle, nombre – – –

Règle courante de classement

La règle courante de classement est la règle générale de classement “par défaut” et s’applique dans tous les secteurs de la CIB où aucune règle de priorité ni aucune règle particulière de classement n’est énoncée, que ce soit pour une sous-classe ou une partie de schéma.

Les schémas, ou les parties de schéma, où s’applique la règle courante de classement reposent sur le principe selon lequel une chose inventive doit obligatoirement être classée dans le groupe qui couvre un domaine dans lequel elle est le plus complètement englobée. D’une manière générale, cette règle suppose une conception des sous-classes et des schémas de classement, ou parties de schémas, qui veut qu’un seul et même type de chose inventive puisse être classé dans un seul endroit du schéma. Par conséquent, pour que cette règle soit appliquée de manière optimale, cela suppose que les entrées de la classification s’excluent mutuellement à tous les niveaux hiérarchiques pour chaque chose inventive possible. Dans le cas où il existe, à l’intérieur d’une sous-classe, plusieurs groupes susceptibles de couvrir une chose inventive donnée (par exemple, lorsque différents groupes couvrent différentes parties de la chose inventive, ou lorsqu’un groupe très précis et un groupe plus général seraient susceptibles d’englober la chose inventive), les procédures spécifiques ci-après permettant de déterminer la priorité relative entre les groupes peuvent être suivies en vue de sélectionner le groupe qui englobe le plus complètement la chose inventive.

À la différence des règles de la première place et de la dernière place décrites ci-dessus, aucune règle générale de priorité fondée sur la position relative des groupes à l’intérieur d’un schéma n’est applicable dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement. Dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement, lorsque la chose inventive peut relever de plusieurs groupes de complexité ou de spécialisation équivalente, le classement doit être effectué dans tous les groupes appropriés de complexité ou de spécialisation équivalente. Cependant, les critères de priorité ci-après peuvent être appliqués pour limiter les classements multiples superflus et choisir les groupes qui correspondent le mieux à la chose inventive à classer :

a) Les groupes portant sur la matière la plus complexe ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins complexe. Par exemple, les groupes réservés aux combinaisons ont priorité sur les groupes réservés aux sous-combinaisons, et les groupes réservés aux “choses entières” ont priorité sur les groupes réservés aux “détails”.

b) Les groupes portant sur la matière la plus spécialisée ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins spécialisée. Par exemple, les groupes réservés à un type de matière unique en son genre ou à une matière offrant les moyens de résoudre des problèmes particuliers ont priorité sur les groupes plus généraux.

Toutefois, lorsque des renvois ou des règles locales de priorité sont applicables, ils ont la primauté sur les critères de priorité susmentionnés.

Plus précisément, une fois déterminée la sous-classe appropriée pour la chose inventive, le groupe approprié du schéma qui l'englobe le plus complètement est choisi en appliquant les étapes suivantes :

1) déterminer, en passant en revue tous les groupes principaux du schéma, si l'un d'entre eux seulement couvre la chose inventive. Dans ce cas, passer à l'étape 3;

2) s'il apparaît à l'étape 1 que plusieurs groupes principaux pourraient couvrir la chose inventive à classer (par exemple, lorsque le titre des groupes n'indique que des sous-combinaisons de la chose inventive), les critères de priorité indiqués ci-dessus peuvent servir de guide;

i) si ces critères – – –

[L'annexe VI suit]